

Sujet : le mot *Vitis* dans les annexes de la directive 2000/29/CE : version consolidée en Juin 2014.

ANNEXE I

PARTIE A

ORGANISMES NUISIBLES DONT L'INTRODUCTION ET LA DISSÉMINATION DOIVENT ÊTRE INTERDITES DANS TOUS LES ÉTATS MEMBRES

Chapitre I

ORGANISMES NUISIBLES INCONNUS DANS LA COMMUNAUTÉ ET IMPORTANTS POUR TOUTE LA COMMUNAUTÉ

5. Virus et organismes analogues de *Cydonia* Mill., *Fragaria* L., *Malus* Mill., *Prunus* L., *Pyrus* L., *Ribes* L., *Rubus* L. et *Vitis* L. tels que:

- a) Blueberry leaf mottle virus
- b) Cherry rasp leaf virus (américain)
- c) Peach mosaic virus (américain)
- d) Peach phony rickettsia
- e) Peach rosette mosaic virus
- f) Peach rosette mycoplasma
- g) Peach X-disease mycoplasma
- h) Peach yellows mycoplasma
- i) Plum line pattern virus (américain)
- j) Raspberry leaf curl virus (américain)
- k) Strawberry latent "C" virus
- l) Strawberry vein banding virus
- m) Strawberry witches' broom mycoplasma (mycoplasme des balais de sorcière du fraisier)
- n) Virus et organismes analogues non européens de *Cydonia* Mill., *Fragaria* L., *Malus* Mill., *Prunus* L., *Pyrus* L., *Ribes* L., *Rubus* L. et *Vitis* L.

page 19 et 20

ANNEXE II

PARTIE A

ORGANISMES NUISIBLES DONT L'INTRODUCTION ET LA DISSÉMINATION DOIVENT ÊTRE INTERDITES DANS TOUS LES ÉTATS MEMBRES S'ILS SE TROUVENT SUR CERTAINS VÉGÉTAUX OU PRODUITS VÉGÉTAUX

Chapitre I

ORGANISMES NUISIBLES INEXISTANTS DANS LA COMMUNAUTÉ ET IMPORTANTS POUR TOUTE LA COMMUNAUTÉ

19. <i>Margarodes</i> , espèces non européennes, telles que: a) <i>Margarodes vitis</i> (Phillipi) b) <i>Margarodes vredendalensis</i> de Klerk c) <i>Margarodes prieskaensis</i> Jakubski	Végétaux de <i>Vitis</i> L., à l'exception des fruits et semences
---	---

page 22

Chapitre II

ORGANISMES NUISIBLES PRÉSENTS DANS LA COMMUNAUTÉ ET IMPORTANTS POUR TOUTE LA COMMUNAUTÉ

- a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement

Espèce

objet de la contamination

2. <i>Daktulosphaira vitifoliae</i> (Fitch)	Végétaux de <i>Vitis</i> L., à l'exception des fruits et semences.
---	--

Page 26

b) Bactéries

11. <i>Xylophilus ampelinus</i> (Panagopoulos) Willems et al.	Végétaux de <i>Vitis</i> L., à l'exception des fruits et semences
---	---

Page 27

d) Virus et organismes analogues

6. Mycoplasme de la Flavescence dorée	Végétaux de <i>Vitis</i> L., à l'exception des fruits et semences
---------------------------------------	---

Page 28

#### PARTIE B

ORGANISMES NUISIBLES DONT L'INTRODUCTION ET LA DISSÉMINATION DOIVENT ÊTRE INTERDITES DANS CERTAINES ZONES PROTÉGÉES S'ILS SE TROUVENT SUR CERTAINS VÉGÉTAUX OU PRODUITS VÉGÉTAUX

Espèces	Objet de la contamination	Zone(s) protégées(s)
*22 2. Mycoplasme de la flavescence dorée	Végétaux de <i>Vitis</i> L., à l'exception des fruits et semences	*30 CZ, FR [Alsace, Champagne-Ardenne, Picardie (département de l'Aisne), Île-de-France (communes de Citry, Nanteuil-sur-Marne et Saâcy-sur-Marne) et Lorraine], I (Pouilles, Basilicate et Sardaigne) 30*22*

Page 31

#### ANNEXE III

#### PARTIE A

VÉGÉTAUX, PRODUITS VÉGÉTAUX ET AUTRES OBJETS DONT L'INTRODUCTION DOIT ÊTRE INTERDITE DANS TOUS LES ÉTATS MEMBRES

Description	Pays d'origine
-------------	----------------

15. Végétaux de <i>Vitis</i> L., à l'exception des fruits	*12 Pays tiers à l'exclusion de la Suisse» 12*
---	--

Page 32

ANNEXE IV

PARTIE A

EXIGENCES PARTICULIÈRES QUE TOUS LES ÉTATS MEMBRES DOIVENT IMPOSER POUR L'INTRODUCTION ET LA CIRCULATION DE VÉGÉTAUX, DE PRODUITS VÉGÉTAUX ET D'AUTRES OBJETS DANS LEUR TERRITOIRE

Chapitre II

VÉGÉTAUX, PRODUITS VÉGÉTAUX ET AUTRES OBJETS ORIGINAIRES DE LA COMMUNAUTÉ

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Exigences particulières
17. Végétaux de <i>Vitis</i> L., à l'exception des fruits et semences	Constatacion officielle qu'aucun symptôme de flavescence dorée et de <i>Xylophilus ampelinus</i> (Panagopoulos) Willems <i>et al.</i> n'a été observé sur les pieds mères du lieu de production depuis le début des deux dernières périodes complètes de végétation.
Page 68	

PARTIE B

EXIGENCES PARTICULIÈRES QUE LES ÉTATS MEMBRES DOIVENT FIXER POUR L'INTRODUCTION ET LA CIRCULATION DE VÉGÉTAUX, DE PRODUITS VÉGÉTAUX ET D'AUTRES OBJETS DANS CERTAINES ZONES PROTÉGÉES

Végétaux, produits végétaux et autres objets	Exigences particulières	Zones protégées
21.1.*17 Végétaux de <i>Vitis</i> L., à l'exception des fruits et des semences	<p>Sans préjudice des interdictions de l'annexe III, partie A, point 15, sur l'introduction de végétaux de <i>Vitis</i> L. autres que les fruits en provenance de pays tiers (à l'exception de la Suisse) dans la Communauté, constatation que les végétaux:</p> <p>a) proviennent d'une région connue comme exempte de <i>Daktulosphaira vitifoliae</i> (Fitch), ou</p> <p>b) ont grandi sur un lieu de production déclaré exempt de <i>Daktulosphaira vitifoliae</i> (Fitch) lors d'inspections officielles effectuées au cours des deux dernières périodes complètes de végétation, ou</p> <p>c) ont été soumis à une fumigation ou à un traitement adéquat contre <i>Daktulosphaira vitifoliae</i> (Fitch).</p>	CY» 17*
21.2. Fruits de <i>Vitis</i> L.	<p>Les fruits doivent être exempts de feuilles et constatation officielle que les fruits:</p> <p>a) proviennent d'une région connue comme exempte de <i>Daktulosphaira vitifoliae</i> (Fitch);</p> <p>b) ont grandi sur un lieu de production déclaré exempt de <i>Daktulosphaira vitifoliae</i> (Fitch) lors d'inspections officielles effectuées au cours des deux dernières périodes complètes de végétation; ou</p> <p>c) ont été soumis à une fumigation ou à un traitement adéquat contre <i>Daktulosphaira vitifoliae</i> (Fitch).</p>	CY

Page 83

*22 32. Végétaux de <i>Vitis</i> L., à l'exception des fruits et des semences.	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux énumérés aux annexes III(A)(15), IVA(II)17 et IVB21.1, constatation que les végétaux:</p> <p>proviennent d'un lieu de production situé dans un pays où la Grapevine flavescence dorée MLO est inconnue et ont grandi dans ce lieu; ou</p> <p>proviennent d'un lieu de production situé dans une région</p>	CZ, FR [Alsace, Champagne-Ardenne, Picardie (département de l'Aisne), Île-de-France (communes de Citty, Nanteuil-sur-Marne et Saâcy-sur-Marne) et Lorraine], I (Pouilles, Basilicate et Sardaigne) 22*
--	--	--

	<p>exempte de la Grapevine flavescence dorée MLO telle qu'établie par l'organisation nationale de protection des végétaux, conformément aux normes internationales concernées, et ont grandi dans ce lieu; ou proviennent d'un lieu de production situé en République tchèque, en France (Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace) ou en Italie (Basilicata) et ont grandi dans ce lieu; ou proviennent d'un lieu de production et ont grandi dans un lieu de production où:</p> <p>aa) aucun symptôme de mycoplasme de la flavescence dorée n'a été observé sur les plantes mères depuis le début des deux dernières périodes complètes de végétation; et</p> <p>bb) soit</p> <p>i) aucun symptôme de mycoplasme de la flavescence dorée n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production; ou,</p> <p>ii) les végétaux ont subi un traitement à l'eau chaude à une température d'au moins 50 °C pendant 45 minutes, dans le but d'éliminer la présence de la Grapevine flavescence dorée MLO</p>	<p><b>30*</b></p>
--	---	-------------------

Page 89

#### ANNEXE V

### VÉGÉTAUX, PRODUITS VÉGÉTAUX ET AUTRES OBJETS DEVANT ÊTRE SOUMIS À UNE INSPECTION PHYTOSANITAIRE SUR LE LIEU DE PRODUCTION, S'ILS SONT ORIGINAIRES DE LA COMMUNAUTÉ, AVANT DE CIRCULER DANS LA COMMUNAUTÉ OU DANS LE PAYS D'ORIGINE OU LE PAYS D'EXPÉDITION, S'ILS SONT ORIGINAIRES D'UN PAYS TIERS, AVANT DE POUVOIR ENTRER DANS LA COMMUNAUTÉ

#### PARTIE A

#### VÉGÉTAUX, PRODUITS VÉGÉTAUX ET AUTRES OBJETS ORIGINAIRES DE LA COMMUNAUTÉ

#### I - Végétaux, produits végétaux et autres objets qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour la Communauté entière, et qui doivent être accompagnés d'un passeport phytosanitaire

##### 1. Végétaux et produits végétaux

1.4 Végétaux de *Fortunella Swingle*, *Poncirus Raf.*, et leurs hybrides et *Vitis L.*, à l'exception de fruits et semences

Page 90

#### II. Végétaux, produits végétaux et autres objets qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pouvant affecter certaines zones protégées et qui doivent être accompagnées d'un passeport phytosanitaire pour la zone appropriée lors de l'entrée ou de la circulation dans ladite zone

1.3 \*22 Végétaux, à l'exception des fruits et semences, des genres *Amelanchier Med.*, *Chaenomeles Lindl.*, *Cotoneaster Ehrh.*, *Crataegus L.*, *Cydonia Mill.*, *Eriobotrya Lindl.*, *Eucalyptus L'Herit.*, *Malus Mill.*, *Mespilus L.*, *Photinia davidiana (Dcne.) Cardot*, *Pyracantha Roem.*, *Pyrus L.*, *Sorbus L.* et *Vitis L.*

1.9 Semences et fruits (boules) de *Gossypium spp.* et coton non égrené \*10 fruits de *vitis L 10\**

Page 91

#### PARTIE B

#### VÉGÉTAUX, PRODUITS VÉGÉTAUX ET AUTRES OBJETS ORIGINAIRES DE TERRITOIRES, AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS DANS LA PARTIE A

#### I. Végétaux, produits végétaux et autres objets qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour la Communauté entière

**II. Végétaux, produits végétaux et autres objets qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour certaines zones protégées**

**10 6. *bis* Fruits de *Vitis* L**  
**Page 95**